

Place de l'oxymètre de pouls dans le suivi des patients COVID-19 en ambulatoire

Lire la [DGS-Urgent n°2021-47 : Place de l'oxymètre de pouls dans le suivi des patients COVID-19 en ambulatoire](#)

En bref :

L'état de santé de certains patients covid est susceptible de se dégrader rapidement du fait d'une atteinte parfois silencieuse de leur fonction respiratoire.

Pour la surveillance de ceux-ci, la prescription d'un oxymètre de pouls peut être utile pour prévenir une aggravation ou éviter une hospitalisation en urgence. Ses modalités sont définies [par arrêté en date du 23 avril 2021](#).

[La publication de réponse rapide par la HAS](#) sur la place de l'oxymètre de pouls vient compléter les préconisations sur la prise en charge en premier recours des patients qui ont un test positif de COVID-19 en précisant les informations à donner sur la dégradation possible de l'état de santé et les conditions d'utilisation de l'oxymètre de pouls.

- Une évaluation par le médecin généraliste et une information systématique après chaque test positif à la COVID-19.
- La prescription d'un oxymètre de pouls pour la surveillance des patients à risque.
- L'auto surveillance s'adresse à des patients autonomes informés préalablement.
- Un suivi régulier des patients à risque de forme grave est nécessaire avec en particulier une consultation de contrôle entre le 6ème et le 12ème jour après le début des symptômes ou le résultat des tests par le prescripteur.
- Les patients et, le cas échéant, leur entourage reçoivent une formation à l'utilisation de l'oxymètre de pouls lors de la dispensation par le pharmacien ou le prestataire de service et distributeur de matériel. Un carnet de suivi est fourni.
- La prise en charge par l'Assurance maladie des oxymètres pour le suivi en ambulatoire de la saturation en oxygène est assurée par un forfait de mise à disposition du dispositif et un forfait de location hebdomadaire pour une durée de 2 semaines.